



NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE :
32 titulaires et 32 suppléants

Les membres du Comité syndical légalement convoqués en salle Pierre LABONDE, dans les locaux du SDEDA, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDREAT.

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (12) :

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Michel HUPFER, Jannick DERAËVE, Bernadette GARNIER, Michel LAMY, Raphaël LANTHIEZ, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (03) :

M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Paul BRAUN,
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

Assistait également à la séance : M. Gilles CLIPET, payeur départemental

Le quorum étant atteint, M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, ouvre la séance à 17h15.

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance M. Loïc ADAM

En ouverture de séance le Président remercie les membres présents et le Payeur départemental.

Le Président donne la parole à Théo HERVIEUX qui vient d'arriver dans les services du Syndicat en tant qu'animateur-référent communication afin qu'il se présente.

Enfin il rappelle aux membres que les dates des Bureaux et Comités Syndicaux 2026 leur ont été remis à l'émargement.

Le Président rappelle à l'assemblée que les contrats départementaux de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une nouvelle procédure de consultation a donc été lancée au mois d'août 2025 selon une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande et à prix unitaires passé en application articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a pour objet de désigner des entreprises prestataires, afin d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les membres du SDEDA :

- ✓ Traitement des déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA ;
- ✓ Traitement des déchets verts ;
- ✓ Déconditionnement et traitement des biodéchets ;
- ✓ Tri et traitement des papiers 1.11 collectés séparément ;
- ✓ Tri et traitement des emballages en mélange ou non avec les papiers, cartons 1.05 issus de la collecte sélective ;
- ✓ Tri et conditionnement du verre ;
- ✓ Postes de transfert Est et Ouest Déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA et Emballages.

Les 7 lots font l'objet d'un accord cadre mono-attributaire conclu pour une période de trois ans fermes reconductibles une fois pour un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères de choix prévus à l'article 7.3 des critères de jugement du Règlement de Consultation.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 octobre 2025, a classé les offres et retenu les attributaires listés ci-après pour les 7 lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 octobre 2025,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les accords cadre à bons de commande avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres :

1) Lot n°1 : Traitement des déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA : avec le groupement SUEZ RV NORD EST / DIJON METROPOLE

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Traitement du tout-venant par incinération hors TGAP	Tonne traitée	113,20
Traitement du tout-venant par enfouissement hors TGAP	Tonne traitée	110,00
TGAP sur incinération	Tonne traitée	15,00
TGAP sur enfouissement	Tonne traitée	65,00

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Stockage intermédiaire*	Tonne livrée au centre de traitement	Non applicable
Accueil du tout-venant un jour férié **	Jour de traitement férié	Non applicable

2) Lot n°2 : Traitement des Déchets Verts : avec le groupement de sociétés AGRICOMPOST 10 /LA COMPOSTIERE DE L'AUBE mandataire LA COMPOSTIERE DE L'AUBE

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Traitement des déchets verts	Tonne traitée	29,70
Traitement des refus de compostage et des refus de livraison hors TGAP	Tonne livrée à la filière de traitement	250,00
TGAP refus	Tonne livrée à la filière de traitement	65,00
Exploitation d'un centre de transfert dans l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 1 retenu au lot n°2 du présent marché à Bouilly	Tonne transférée	25,00
Exploitation d'un centre de transfert dans l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 2 retenu au lot n°2 du présent marché à Feuges	Tonne transférée	25,00
Exploitation d'un centre de transfert dans l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 3 retenu au lot n°2 du présent marché à "Lieu à préciser"	Tonne transférée	
Exploitation d'un centre de transfert hors l'Agglo troyenne, chargement, transport vers le centre traitement 4 retenu au lot n°2 du présent marché à Bar sur Seine	Tonne transférée	25,00
Accueil des déchets verts un jour férié	Jour de traitement férié	600,00

3) Lot n°3 : valorisation des biodéchets avec ou sans transfert vers le centre de traitement (Méthanisation ou compostage) : avec la société SUEZ ORGANIQUE

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°3 du présent marché	Tonne transférée	84,00
Traitement des déchets alimentaires définis à l'article 3.1 du CCTP	Tonne traitée	79,00
Evacuation et traitement des refus de traitement ou livraison non acceptée hors TGAP	Tonne livrée à la filière de traitement	191,00
TGAP refus	Tonne livrée à la filière de traitement	65,00
Accueil des déchets alimentaires un jour férié	Jour de traitement férié	1000,00

4) Lot n°4 : Tri et traitement des papiers 1.11 collectés séparément avec la société ONYX EST

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Réception, Pré-tri simplifié au sol, stockage, chargement, évacuation Journaux / Revues / Magazines conformes	Tonne livrée à la filière de valorisation	37,00
Prix unitaire plancher garanti de valorisation catégorie 1.11	Tonne livrée à la filière de valorisation	- 100,00
Prix de valorisation catégorie 1.11 révisé en fonction de la mercuriale N3232F	Tonne livrée à la filière de valorisation	- 115,00
Evacuation et traitement des refus de tri des livraisons non conformes hors TGAP	Tonne livrée à la filière de valorisation	180,00
TGAP refus de tri	Tonne livrée à la filière de valorisation	/
Accueil des papiers un jour férié	Jour de traitement férié	813,61

5) Lot 5 : Tri et traitement des emballages en mélange ou non avec les papiers, cartons 1.05 issus de la collecte sélective : avec la société COVED SAS

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation du Flux MULTIMATERIAUX	Tonne livrée à la filière de valorisation	241,72
Réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation du Flux CORPS CREUX	Tonne livrée à la filière de valorisation	325,42
Conditionnement, chargement, stockage, évacuation des Cartons 1.05	Tonne livrée à la filière de valorisation	25,00
Tri manuel, au centre de réception, des cartons 1.05 présents dans les livraisons d'EML qui comportent une grande quantité de cartons professionnels	Tonne livrée à la filière de valorisation	48,00
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport des MULTIMATERIAUX vers le centre traitement retenu au lot n°5 du présent marché	Tonne livrée à la filière de valorisation	51,34
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport des CORPS CREUX vers le centre traitement retenu au lot n°5 du présent marché	Tonne livrée à la filière de valorisation	55,54
Reprise, chargement et transport et TRAITEMENT des refus de tri jusqu'au centre d'incinération - (hors TGAP)	Tonne traitée	205,00
TGAP Incinération	Tonne traitée	7,50
Accueil des déchets un jour férié	Jour de traitement férié	500,00

6) Lot n°6 : Tri et conditionnement du verre : avec la société COVED SAS

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Exploitation d'un centre de transfert du verre et chargement	Tonne livrée à la filière de traitement	10,54
Evacuation et traitement des livraisons non acceptées hors TGAP	Tonne livrée à la filière de traitement	155,00
TGAP refus	Tonne livrée à la filière de traitement	65,00
Accueil du verre un jour férié	Jour de traitement férié	500,00

7) Lot n°7 : Postes de transfert EST et OUEST Déchets tout-venants résiduels assimilés à des DMA et Emballages : avec le Groupement COVED SAS / SUEZ RV NORD EST

Libellé	Unité	€ HT/ unité
Exploitation d'un centre de transfert site EST des OMr et chargement sur site	Tonne entrante	22,60
Exploitation d'un centre de transfert site EST de la CS et chargement sur site	Tonne entrante	22,60
Exploitation d'un centre de transfert site OUEST des OMr et chargement sur site	Tonne entrante	23,19
Exploitation d'un centre de transfert site OUEST de la CS et chargement sur site	Tonne entrante	23,19
Transfert des OMr depuis le centre de transfert site EST vers le site de traitement UVE VALAUBIA	Tonne transférée	13,95
Transfert des OMr depuis le centre de transfert site EST vers le site de traitement lot 1	Tonne transférée	28,66
Transfert des OMr depuis le centre de transfert site OUEST vers le site de traitement UVE VALAUBIA	Tonne transférée	17,00
Transfert des OMr site OUEST depuis le centre de transfert vers le site de traitement lot 1	Tonne transférée	34,70
Transfert des CS depuis le centre de transfert site EST vers le centre de tri	Tonne transférée	51,25
Transfert des CS depuis le centre de transfert site OUEST vers le centre de tri	Tonne transférée	56,95
Évacuation et traitement des livraisons OMr non acceptées hors TGAP	Tonne traitée	195,00
Évacuation et traitement des livraisons CS non acceptées hors TGAP	Tonne traitée	195,00
TGAP refus	Tonne traitée	15,00
Accueil des OMr un jour férié	Jour de traitement férié	770,00
Accueil de la CS un jour férié	Jour de traitement férié	770,00

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier et à prendre toute mesure d'exécution relative aux accord cadre.

M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, informe que le groupe PAPREC respecte le calendrier de construction de leur nouveau centre de tri à MIGENNES. Ce site sera opérationnel pour le 1^{er} janvier 2026.

M. Jean-François KLEIN, chargé du suivi des marchés de traitement au SDEDA, précise que tous les flux seront bien triés en flux développement, conformément aux exigences de CITEO.

Le lot n°7 des nouveaux marchés départementaux prévoit l'exploitation d'un nouveau quai de transfert sur la partie Est du Département pour accueillir les flux OM et Collecte Sélective du Barséquanais, Barsuraubois et SIEDMTO :

- Les OM seront transportées vers Valaubia
- La Collecte Sélective sera directement transportée vers le centre de tri de MIGENNES

La société lauréate, PAPREC, a proposé l'utilisation d'un de leur site déjà existant sur Lusigny-sur-Barse.

2025/C10/02	<p style="text-align: center;">CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION A M. LE PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°5</p>
-------------	---

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016/C09/05 du 13 septembre 2016, elle a approuvé le choix de la société VALEST comme délégataire du contrat de délégation de service public sur la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés à laquelle a été substituée la société dédiée VALAUBIA pour la signature de la convention le 16 septembre 2016.

Ce contrat a déjà fait l'objet :

- d'un avenant n°1, approuvé par délibération n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 intégrant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives communiqué au Comité Syndical du 16 décembre 2021 ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.
- d'un avenant n°2, approuvé par délibération n°2022/C12/01 du 8 décembre 2022 intégrant des prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement.
- Un avenant 3, approuvé par délibération n°2023/C06/03 du 29 juin 2023, a intégré des travaux et actions à réaliser par le Délégué pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.
- Un avenant 3, approuvé par délibération n°2023/C06/03 du 29 juin 2023, a intégré des travaux et actions à réaliser par le Délégué pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.
- Un avenant 4, approuvé par délibération n° 2024/C10/01 du 17 octobre 2024, a intégré les dispositions suivantes : les conditions économiques pour le traitement des tonnes supplémentaires traitées sur l'UVE, la modification du mode de calcul de l'intéressement annuel sur les recettes extérieures « Int_DU », l'intégration du surcoût lié à l'Arrêté complémentaire dans le cadre du Plan de Surveillance Environnementale (PSE), le remplacement des indices pour la révision des termes redevance partie proportionnelle (RPP) et PU Avenant n°2 et l'intégration de la taxe communale de la ville de la Chapelle-Saint-Luc sur les déchets réceptionnés sur l'UVE VALAUBIA.

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du Contrat de DSP, le Délégué est confronté à des circonstances qui n'étaient pas prévues initialement et qui ont un impact sur le fonctionnement de l'UVE ainsi que sur l'économie du Contrat de DSP. Le Délégué traite ainsi sur l'UVE une nouvelle typologie

de déchets, les bouteilles de protoxyde d'azote, non seulement non prévue initialement dans le cadre du Contrat de Concession mais également pour laquelle les équipements de l'UVE ne sont pas adaptés.

Ces déchets dangereux, non pris en charge par une filière de traitement adaptée, se retrouvent dans la fosse puis dans le four de l'UVE VALAUBIA où les fortes températures conduisent ensuite à l'explosion des bouteilles contenant un reliquat de gaz. Ces explosions engendrent des dommages immédiats de forte ampleur qui nécessitent régulièrement l'arrêt du four concerné et exposent le personnel à un risque majeur.

Depuis la fin d'année 2023, VALAUBIA a constaté une forte augmentation du nombre d'explosions générée par les bouteilles de protoxyde d'azote, ainsi que du nombre d'arrêts de l'UVE, ayant une incidence sur la disponibilité de l'UVE. Au total, en raison des dégâts causés par les nombreuses explosions générées par les bouteilles de protoxyde d'azote, le nombre d'heures d'arrêt de l'UVE sur la période novembre 2023 à juin 2025 est de 491,5 heures pour un montant de 773 327 € HT.

Après négociation, il a été convenu que le SDEDA prenne en charge les conséquences financières des dégâts supportés par VALAUBIA pour un montant de 386 663,50€ HT, correspondant à 50% des dépenses totales supportées par VALAUBIA en lien avec les explosions de bouteilles de protoxyde d'azote. Ce montant sera déduit du solde du Compte CEE, tel que défini à l'article 9 de l'avenant 1 du Contrat, dont la valeur au 1er juin 2025 est de : 977 645,25 € HT.

Il est donc proposé d'intégrer par avenant n°5 la prise en charge financière par le SDEDA de 50% du coût des dégâts subis par VALAUBIA générés par les explosions des bouteilles de protoxyde d'azote.

Cet avenant n°5 étant sans l'impact financier, la Commission DSP n'a pas été réunie.

Vu l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du SDEDA du 13 septembre 2016 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du SDEDA n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1, intégrant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives, ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.

Vu la délibération du SDEDA n°2022/C12/01 du 8 décembre 2022, autorisation la signature de l'avenant n°2, intégrant des prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles, non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement,

Vu la délibération du SDEDA n° 2023/C06/03 du 29 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant n°3, intégrant des travaux et actions à réaliser par le Déléataire pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.

Vu la délibération du SDEDA n° 2024/C10/01 du 17 octobre 2024, autorisant la signature de l'avenant n°4, intégrant les dispositions suivantes : les conditions économiques pour le traitement des tonnes supplémentaires traitées sur l'UVE, la modification du mode de calcul de l'intéressement annuel sur les recettes extérieures « Int_DU », l'intégration du surcoût lié à l'Arrêté complémentaire dans le cadre du Plan de Surveillance Environnementale (PSE), le remplacement des indices pour la révision des termes redevance partie proportionnelle (RPP) et PU Avenant n°2 et l'intégration de la taxe communale de la ville de la Chapelle-Saint-Luc sur les déchets réceptionnés sur l'UVE VALAUBIA.

Vu le projet d'avenant n°5 soumis à son examen, dont le projet figure en annexe,

LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés, dont le projet figure en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, rappelle que pour limiter l'arrivée de bouteilles de protoxyde d'azote dans le four de l'UVE, le SDEDA avait lancé, dès début 2025, 2 marchés pour la collecte et le traitement des bouteilles de protoxyde. Le premier marché d'un montant de 40 000 € HT a été financé sur les fonds propres du SDEDA et a permis de couvrir les six premiers mois de 2025. Le nouveau marché en cours, dont le plafond est fixé à 90 000€, sera répercuté sur les 12^{ème} des adhérents 2026. Les modalités de calcul n'ont pas été encore arrêtées et seront présentées lors d'un prochain Bureau.

MM BRAUN et GARNERIN, délégués de Troyes Champagne Métropole souhaiteraient que le SDEDA communique de nouveau auprès des usagers mais également des commissariats / gendarmeries, pour rappeler la dangerosité des bouteilles pour Valauba et pour faire connaître les conditions de dépôt de ces bouteilles dans les déchèteries ou Centres Techniques municipaux.

2025/C10/03	SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu du changement de filière des deux (2) agent relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer deux (2) emplois d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison du changement de filière de deux (2) agents.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- Catégorie : C
 - o ancien effectif : 2
 - o nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025

Considérant la nécessité de supprimer (2) deux postes relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de supprimer deux (2) emplois d'animateur prévention et tri relevant de la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Loïc ADAM, Vice-président explique la suppression de ces 2 postes qui étaient occupés par les animateurs prévention et tri actuels, qui sont toujours en poste au SDEDA.

Afin de faire correspondre la poursuite de leur carrière à l'évolution de leurs missions, constatée ces dernières années, il a été décidé de procéder aux adaptations suivantes :

- Une animatrice prévention et tri qui a développé ses activités en support du pôle administratif, tout en maintenant ses missions d'animatrice prévention et tri, est reclassée sur un grade équivalent filière administrative, d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, sur un emploi d'animateur prévention et tri.
- Un animateur prévention et tri qui a développé ses activités en support du pôle technique (gestion des données etc), tout en maintenant ses missions d'animateur prévention et tri, est reclassé sur un grade équivalent de la filière technique, adjoint technique principal de 1^{re} classe, sur un emploi d'animateur prévention et tri.

2025/C10/04	SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR PREVENTION ET TRI RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, resté vacant à la suite d'un avancement de grade,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Catégorie : C
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet de 35 heures

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Loïc ADAM, Vice-président explique que le poste était occupé par une animatrice prévention et tri du SDEDA jusqu'au 31 mars 2025. Cet agent est toujours en poste au SDEDA, éligible à un avancement de grade au 1^{er} avril 2025, elle a été avancée sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (et depuis a été reclassée sur une nouvelle filière).

Il a été proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe puisqu'il n'est plus pourvu, suite à un avancement de grade

2025/C10/05	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation, resté vacant depuis 2017 suite à un avancement de grade,

Considérant qu'aucun besoin de service n'a été constaté sur ce poste depuis 2017,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri, relevant du grade d'adjoint d'animation, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
- Catégorie : C
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste relevant du grade d'adjoint d'animation au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un (1) emploi d'animateur prévention et tri relevant de la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Loïc ADAM, Vice-président explique que ce poste avait été conservé après un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (en 2017). Et depuis, cet agent est parti en retraite en juin 2021.

Il avait été conservé pour éventuellement recruter un nouvel animateur prévention et tri sur le premier grade, mais il est constaté après plusieurs années que ce n'est pas nécessaire. De plus il a été décidé que les poste d'animateurs prévention et tri ne seront plus recrutés sur la filière animation.

Il est donc proposé de supprimer un (1) poste d'adjoint d'animation, vacant depuis 2017.

2025/C10/06	SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GENERALE RELEVANT DU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi de secrétaire générale relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, vacant à la suite du départ par voie de mutation, de l'agent occupant ce poste,

Considérant que ce poste sera remplacé par la création d'un nouveau poste de Directeur sur la filière technique,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi de Secrétaire générale, relevant du grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteur territorial
- Grade : rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- Catégorie : B
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,
Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi de secrétaire générale, relevant du grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,
Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un (1) emploi de secrétaire générale relevant du grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet de 35 heures

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Loïc ADAM, Vice-président explique que ce poste était occupé par Mme Amandine MAS-GANNE sur un emploi de secrétaire générale. Cet agent a fait une demande de mutation et est radiée des cadres des effectifs du SDEDA à compter du 18 août 2025.

Son remplacement sera réalisé par recrutement sur un grade de catégorie A filière technique, dont l'emploi est créé par délibération du 26 juin 2025.

Il a été proposé de supprimer un poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe suite à la mutation de l'agent concerné.

2025/C10/07	SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi de chargé de communication, relevant du grade d'attaché territorial, vacant depuis 2022 suite au départ de l'agent contractuel qui occupait ce poste.

Considérant que compte tenu d'une réorganisation des missions, aucun besoin de service n'a été constaté sur ce poste depuis 2022,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi de chargé de communication relevant du grade d'attaché territorial, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative

- Cadre d'emploi : Attaché territorial
- Grade : Attaché
- Catégorie : A
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi de chargé de communication relevant du grade d'attaché territorial au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un (1) emploi de chargé de communication relevant du grade d'attaché territorial, permanent à temps complet de 35 heures

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Loïc ADAM, Vice-président explique que ce poste a été créé en 2019 avec autorisation de recruter un contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient. Ce poste a été pourvu par un contractuel sur un contrat de 3 ans, qui n'a pas souhaité renouveler à l'issue du contrat.

Ce poste est donc vacant depuis 2022, et suite à une réorganisation des missions, aucun besoin n'est apparu sur ce poste. Il a été proposé de supprimer un emploi permanent de Chargé de communication relevant du grade d'Attaché territorial

2025/C10/08	SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGE DES FINANCES RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu d'un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, vacant à la suite d'un avancement de grade,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité, relevant du grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : adjoint administratif
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Catégorie : C
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0

Vu l'avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au vu des motifs exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2025/C06/06 du 26 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs et des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un (1) emploi de chargé des finances et comptabilité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet de 35 heures

DECIDE :

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025/C10/09	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
--------------------	--

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services à la suite de la création ou suppression de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de supprimer deux (2) postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (animateurs prévention et tri) suite à l'intégration sur les filières technique et administrative,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (animateur prévention et tri) suite à un avancement de grade

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'adjoint d'animation (animateur prévention et tri), non pourvu depuis un avancement de grade en 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi permanent de Chargé de communication sur le grade d'Attaché territorial, ce poste étant vacant depuis 2022 suite au départ d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (Secrétaire générale), suite à un départ par voie de mutation

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'adjoint administratif de 2ème classe suite à un avancement de grade (chargé de comptabilité),

Vu l'avis favorable du conseil social territorial réuni le 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme détaillé ci-dessous

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

2025/C10/10	INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 07 mars 2025, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 4 juin au 5 septembre 2025, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Présentation du flux développement

Le Président donne la parole à Grégory HLUBINA, chargé des caractérisations au SDEDA, pour informer les membres sur les déchets valorisables inclus dans le flux développement à compter du 1er janvier 2026.

Le nouveau centre de tri de PAPREC implanté à Migennes (89) triera tous les emballages du département de l'Aube. Ce site devrait être opérationnel au 1er janvier 2026 considérant que PAPREC débutera la période de test très prochainement.

La simplification du geste de tri ouvre le bac de tri à tous les emballages : pots, barquettes, tubes, films et autres emballages souples en plastique sont les nouveaux entrants dans le bac jaune qui jusqu'alors, pour les plastiques, était réservé aux bouteilles et flacons.

CITEO devient également le repreneur du flux développement.

M BRAUN délégué de Troyes Champagne Métropole souhaiterait connaître les recettes complémentaires que verserait CITEO pour la valorisation du flux et si ce montant couvrirait totalement ou partiellement le surcoût du tri du nouveau marché départemental.

Il lui est répondu qu'on pourrait attendre une recette complémentaire de 800 000€, montant qui couvrirait la totalité du surcoût de tri.

Le Président appelle à la prudence sur les montants annoncés et précise qu'il faudra faire un point dans quelques mois.

La séance est levée à 19h00

Fait le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Loïc ADAM

Le Président du SDEDA

Pascal LANDREAT